

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

**Séance du 17 octobre 2023**

L'an deux mille-vingt-trois, le 17 octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 29 septembre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Point numéro 1 : 33

Du point numéro 2 au point numéro 17 : 34

A partir du point numéro 18 : 33

**Nombre de pouvoirs :**

Du point numéro 1 au point numéro 17 : 4

A partir du point numéro 18 : 5

**Nombre de votants :**

Point numéro 1 : 37

Du point numéro 2 au point numéro 26 : 38

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothée, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, Mme DEBAISIEUX Nathalie, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DEHAENE Michel, Mme DERONNE Véronique, Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno (du point 2 au point 17), M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, M. PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECCLOO Serge, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

M. FICHEUX Bruno, à partir du point 18, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothée,

M. DELABRE Aimé, pouvoir donné à M. VANECCLOO Serge,

Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, pouvoir donné à Mme EVRARD Monique,

M. BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique,

Mme HIEL Anne, pouvoir donné à M. HURLUS Jacques,

***Absents :***

M. FICHEUX Bruno (point numéro 1)

M. RAVET Pierre-Luc,

M. BONNAERT Jean-Philippe,

M. DELVALLE Jean,

M. LORIDAN Bernard,

***Secrétaire de séance :*** Mme EVRARD Monique.

## Délibération n°2023D148 – Développement économique et acquisitions foncières – ZI des Fondeurs – Déclassement d'une parcelle du domaine public intercommunal.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « *qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement* »,

Considérant que dans le cadre de l'extension de l'entreprise STAUB, la CCFL souhaite vendre du foncier sur la partie sud du site industriel,

Considérant qu'il convient pour cela de désaffecter et de déclasser une partie du domaine public,

Considérant que les opérations de division parcellaire ont été diligentées en vue de la création d'une parcelle de 551 m<sup>2</sup> sise sur la commune de Merville mais dont le numéro cadastral n'est pas encore connu à ce jour,

Considérant que ce bien n'est plus affecté au service public et qu'aucune personne morale n'exerce de mission de service public sur cette parcelle,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- CONSTATER la désaffectation du domaine public intercommunal de la parcelle sise à Merville d'une superficie de 551 m<sup>2</sup>, représentée sur le plan annexé à la présente délibération, mais dont les références cadastrales ne seront connues qu'ultérieurement,
- DÉCIDER du déclassement de ladite parcelle du domaine public intercommunal et son intégration dans le domaine privé intercommunal,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (38 voix) la proposition ci-dessus.**



Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
**Jacques HURLUS**